

**DELIBERATION N° 2001/01-07 - CLASSES DE MER  
2000/2001.**

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 2 classes de mer.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale chargée de la Circonscription du 1er degré, le séjour suivant est prévu :

- du 23 avril au 5 mai 2001
- nombre de classes : 2 de CM2
- nombre d'élèves : 58
- école primaire Jacques Prévert
- Enseignants participants : M. WEITZEL et Mme KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre Nautique de LECHIAGAT (Finistère)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques du Finistère.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de mer dont le prix du séjour s'élève à 3 925 Francs par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1999,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2001, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

<b>Quotient familial mensuel</b> <b>Ressources de l'année 1999</b> <b>déduction faite des</b> <b>10 et 20%</b> <b>divisées par 12</b> <b>divisées par nombre</b> <b>de parts fiscales</b>	<b>LUDRES</b>	<b>% Coût total du séjour</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>% Coût total du séjour</b>
Moins de 1 166 F	510	13%	2 473	63%
de 1 166 F à 1 503 F	628	16%	2 591	66%
de 1 504 F à 1 835 F	746	19%	2 708	69%
de 1 836 F à 2 168 F	864	22%	2 826	72%
de 2 169 F à 2 501 F	981	25%	2 944	75%
de 2 502 F à 2 836 F	1 099	28%	3 062	78%
de 2 837 F à 3 203 F	1 217	31%	3 179	81%
de 3 204 F à 3 504 F	1 335	34%	3 297	84%
de 3 505 F à 3 835 F	1 452	37%	3 415	87%
de 3 836 F à 4 170 F	1 570	40%	3 533	90%
4 171 F et plus	1 688	43%	3 650	93%